



Indemnités chômage en cas de démission

Par **Pignon07**, le 13/06/2022 à 16:22

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI et j'envisage de démissionner car les conditions sont compliqués et malheureusement il n'y a peu d'espoir que la situation s'améliore, c'est pour cela que j'envisage de partir.

J'ai commencé à chercher ailleurs mais pour l'instant rien de concret se dessine.

J'ai également une micro-entreprise pour avoir un complément de revenus (je déclare entre 300 et 400€ par trimestre)

En cas de démission (et en attendant de trouver autre chose) ai-je droit au chômage ? si oui dans quelles conditions ? le fait d'avoir une micro entreprise est-il gênant ?

Merci d'avance pour votre aide

Cordialement

Par **youris**, le 13/06/2022 à 16:39

bonjour,

les indemnités de chômage sont dues, en principe, au salarié privé involontairement de son travail, c'est à dire qui est licencié par une décision unilatérale de son employeur

la démission est une décision unilatérale du salarié, qui n'ouvre pas droit, sauf cas particuliers aux indemnités de chômage.

voir ce lien : [démission et chômage](#)

salutations